



Procès Verbal du Conseil Communautaire du 29 JUILLET 2014

<p>Date de la convocation : Le 22 Juillet 2014</p> <p>Date d'affichage : Le 31 Juillet 2014</p>	<p>Présents titulaires : Philippe ARNOULD ; Daniel VILAIN ; Philippe BARTHELEMY ; Laurent NARETTO ; Denis GEORGIN ; Antoine PERNOT ; Chantal CHERY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Philippe JOLY ; Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Myriam SCOMAZZON ; Jean Noël VARLET ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI</p> <p>Procuration : Jean-Claude CRESPIY donne procuration à Bernard BUZON ; Daniel BALAY donne procuration à Antoine PERNOT ; Thierry COSSIAUX donne procuration à Philippe JOLY</p> <p>Présent suppléant : Brigitte STEMART</p> <p>Absents titulaires non excusés : Michel BEDU ; Christophe POLIN ; Renaud SAINT MARD ; Geoffrey GUILLAUME ; Didier LOUIS</p> <p>Absents titulaires excusés : Christophe FIEUTELOT ; Jean-Claude CRESPIY ; Daniel BALAY ; Thierry COSSIAUX ; Antony CAPS ; Olivier MICHEL</p>
	<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Lucien GIGLEUX</p>

PRÉAMBULE :

Le Président de la Communauté de Communes, Bernard BUZON ouvre le conseil en informant les élus qu'il s'est permis d'inviter Claude BASTIEN, Maire de Raucourt, seul maire du territoire à ne pas faire partie du conseil communautaire. Il explique que ce conseil devra, en raison du buffet festif qui suit, ne pas excéder 1h30.

ASSAINISSEMENT

1ERE DELIBERATION - 20140729-01

Localisation d'un dispositif de traitement des eaux usées de la commune de LEYR

Jean Claude GRASSER, vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la Communauté de Communes poursuit une politique structurante de mise aux normes des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées. Il rappelle l'intérêt communautaire de cette compétence et l'ambition partagée par les communes de protéger leur environnement naturel.

Il précise que le 2ème programme de travaux va être engagé sur les communes de Clémery et Leyr, et qu'afin de procéder à l'épuration définitive des eaux usées, il convient de réaliser des systèmes d'épuration dont les emplacements sont proposés au vote du Conseil Communautaire.

A ce titre, concernant la commune de LEYR sur avis du maître d'œuvre de l'opération, EGIS EAU, il présente le site dont les qualités techniques permettent l'accueil d'un dispositif épuratoire de type filtres plantés de roseaux.

L'emprise du dispositif est située sur la **commune de LEYR** :

- Le bois des Lattes, propriétaire mairie de Leyr, exploité par l'ONF.

Il indique qu'une distance de 200 mètres entre l'ouvrage et les premières habitations a été respectée afin d'éviter les nuisances aux riverains.

Il propose également de solliciter pour avis le conseil municipal de la commune de Leyr sur l'emplacement proposé par la Communauté de Communes.

Une estimation du prix de vente de cette parcelle sera demandée au service FRANCE DOMAINE de la Direction générale des finances publiques. Cette estimation fera office de prix plafond pour la fixation du prix de vente final.

Après en avoir discuté et à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide l'emplacement du dispositif épuratoire de la commune de Leyr, propose de solliciter l'avis du conseil municipal et autorise le Président à procéder à toutes démarches (négociation, signature de l'acte de vente,...) afin d'acquérir la surface en réserve pour la construction de l'ouvrage.

Débats :

Jean-Marc IEMETTI précise que l'ONF va se rendre sur l'emplacement choisi pour l'implantation de la STEP afin de déterminer la valeur du Bois des Lattes.

Myriam SCOMAZZON souhaite savoir si le choix d'un traitement des eaux usées par roseaux a déjà été expérimenté sur le territoire et si cela ne favorise pas la prolifération des moustiques.

Jean-Claude GRASSER lui explique que trois villages sont déjà équipés d'une rhizosphère : Jeandelaincourt, Nomeny et Brin/Seille. Ce système d'épuration fonctionne parfaitement bien et ne présente pas de nuisance pour les riverains. Aucune prolifération de moustique n'est à déplorer, l'eau n'étant pas stagnante.

Philippe ARNOULD rapporte la présence de grenouilles rousses en sortie de la STEP de Jeandelaincourt, signe de la bonne qualité des eaux traitées et donc, du bon fonctionnement de la station d'épuration. Il s'interroge sur la destination des eaux à Leyr.

Jean-Marc IEMETTI, Maire de Leyr, lui répond que les eaux traitées rejoindront la Seille.

2EME DELIBERATION - 20140729-02

Localisation d'un dispositif de traitement des eaux usées de la commune de CLEMERY

Jean Claude GRASSER, vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la Communauté de Communes poursuit une politique structurante de mise aux normes des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées. Il rappelle l'intérêt communautaire de cette compétence et l'ambition partagée par les communes de protéger leur environnement naturel.

Il précise que le 2ème programme de travaux va être engagé sur les communes de Clémery et Leyr, et qu'afin de procéder à l'épuration définitive des eaux usées, il convient de réaliser des systèmes d'épuration dont les emplacements sont proposés au vote du Conseil Communautaire.

A ce titre, concernant la commune de CLEMERY sur avis du maître d'œuvre de l'opération, EGIS EAU, il présente le site dont les qualités techniques permettent l'accueil d'un dispositif épuratoire de type filtres plantés de roseaux.

L'emprise du dispositif est située sur la **commune de CLEMERY** :

- la parcelle ZB 28 Le Périllon, propriétaire Monsieur D'ALIGNY, exploitant Monsieur FRANIATTE.

Il indique qu'une distance de 200 mètres entre l'ouvrage et les premières habitations a été respectée afin d'éviter les nuisances aux riverains.

Il propose également de solliciter pour avis le conseil municipal de la commune de Clémery sur l'emplacement proposé par la Communauté de Communes.

Une estimation du prix de vente de cette parcelle sera demandée au service FRANCE DOMAINE de la Direction générale des finances publiques. Cette estimation fera office de prix plafond pour la fixation du prix de vente final.

La SAFER sera également contactée dans le cadre du calcul des primes de réemploi et/ou de perte d'exploitation à éventuellement verser au propriétaire et à l'exploitant.

Après en avoir discuté et à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide l'emplacement du dispositif épuratoire de la commune de Clémery, propose de solliciter l'avis du conseil municipal et autorise le Président à procéder à toutes démarches (négociation, signature de l'acte de vente,...) afin d'acquérir la surface en réserve pour la construction de l'ouvrage.

Débats :

Lucien GIGLEUX, Maire de Clémery précise que l'implantation de la station d'épuration sera légèrement différente de celle présentée dans le document annexe.

Jacques FLORENTIN demande si cette modification entrainera un surcoût.

Bernard BUZON lui répond par la négative.

ECLAIRAGE PUBLIC

3EME DELIBERATION - 20140729-03

Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'entretien du parc d'éclairage public du territoire de Seille et Mauchère.

Philippe BARTHELEMY, Vice – Président en charge de l'éclairage public, explique que le marché d'entretien des réseaux d'éclairage conclu avec l'entreprise SVT arrive à son terme.

Il explique que le marché a pour objet l'exécution de prestations de maintenance préventive et curative des luminaires d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le marché est passé pour une durée de trois ans.

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver ces dispositions,

- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour l'entretien du parc d'éclairage public,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à la passation et à l'attribution du marché sur avis de la Commission MAPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces propositions, à l'unanimité.

Débats :

Philippe BARTHÉLÉMY explique que les plans d'éclairage public nécessaires à la passation du marché n'ont pas encore été transmis par la Société SVT, en raison de l'installation récente de nombreux points lumineux. De ce fait, une prolongation du contrat d'entretien existant de 2 mois a été décidée. Il précise que le territoire compte 1674 points lumineux, 425 ont été remis aux normes. Seuls les luminaires de Belleau et Nomeny n'ont pas encore totalement été mis aux normes.

Nicolas LE GUERNIGOU souhaite savoir si le fait que la CCSM n'ait que le volet « investissement » de l'éclairage public ne pose pas de souci.

Bernard BUZON explique que la CCSM a géré le dossier ADEME et centralisé les demandes de subventions mais que le financement reste à la charge des communes.

Chantal CHÉRY précise que la remise aux normes permettra à la CCSM de faire des économies sur les consommations électriques des luminaires remplacés.

Daniel VILAIN souhaite connaître l'avis du conseil sur les qualités de la Société SVT.

Bernard BUZON nouvellement élu à la présidence de la CCSM ne peut se prononcer en tant que Président mais en tant qu'ancien maire de Raucourt, il salue le sérieux et la rapidité d'intervention de SVT. Plusieurs élus partagent son jugement.

4EME DELIBERATION - 20140729-04

Approbation de la modification des statuts du SDE54

Philippe BARTHELEMY, vice Président en charge de l'éclairage public, fait lecture du courrier du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle du 30 mai 2014, relatif à la modification de l'article 2 de ses statuts.

Il rappelle que la CCSM a délégué au SDE54 la compétence concernant la distribution publique d'électricité depuis le 29/02/2000 date de l'arrêté préfectoral.

Il rappelle également le rôle et la mission du SDE54, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité pour le compte de 572 communes de Meurthe-et-Moselle, service public délégué à ERDF par un contrat de concession signé le 18/11/1998.

Par délibération du 19/05/2014, le comité syndical du SDE54 a approuvé la modification de l'article 2 des statuts fixant les compétences obligatoires et optionnelles du syndicat et notamment la possibilité de mise en commun de moyens et de services. Un alinéa C-III est ainsi ajouté pour permettre au SDE54 de proposer aux collectivités de les accompagner dans leurs projets (Maîtrise de la Demande en Electricité (MDE), éclairage public, certificats d'économies d'énergie, achat d'énergie, ...).

Philippe BARTHELEMY fait lecture de l'article 2 modifié.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SDE54 doivent délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la sollicitation du SDE54.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification des statuts tels qu'ils ont été approuvés par le comité du SDE54.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à la majorité (1 abstention), la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – VOIE VERTE

SEME DELIBERATION - 20140729-05

Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'une voie verte sur la commune de Brin sur Seille.

Antoine PERNOT, Vice – Président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle le projet d'aménagement de la voie verte sur la Commune de Brin sur Seille.

Il rappelle la délibération du 18 juin 2014, qui détaille le projet et fixe le montant estimatif des travaux du tronçon 1 à 438 705 € HT.

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour l'aménagement de la voie verte,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à la passation et à l'attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces propositions, à l'unanimité.

Débats :

Antoine PERNOT explique que des économies vont être réalisées sur l'Avant-Projet, en effet, ce dernier prévoyait une voie calcaire de 650m, à la demande de l'ONF. Finalement cette voie calcaire n'est pas nécessaire et un nivellement de 5m sera suffisant, cela représente une économie d'environ 40 000€ de calcaire.

Lucien GIGLEUX souhaite savoir si une partie de la Voie Verte sera utilisée par l'ONF.

Antoine PERNOT lui répond par la négative, l'ONF utilisera une voie à côté de la Voie Verte.

Nicolas LE GUERNIGOU souhaite connaître les échéances envisagées après le lancement du MAPA.

Antoine PERNOT précise qu'un mois est dévolu à la consultation du marché puis 35 jours pour l'analyse des offres. Le lancement des travaux est prévue au printemps 2015 pour une durée de 10 mois.

Myriam SCOMAZZON s'étonne que la délibération concernant l'acquisition foncière des terrains nécessaires à la Voie Verte arrive à la suite de cette délibération.

Bernard BUZON en convient et propose de présenter la délibération n°6 avant le vote de la N°5.

6EME DELIBERATION - 20140729-06

Aménagement de la voie verte à Brin sur Seille- acquisition foncière préalable aux travaux.

Antoine PERNOT, vice président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle le projet d'aménagement à Brin sur Seille d'un tronçon de la Voie Verte reliant Château Salins à Lay St Christophe et assurant une jonction avec la Vélo Route Voie Verte Chartes les Téméraire (de dimension régionale).

Les travaux d'aménagement du tronçon Seille et Mauchère sont prévus en deux tranches, la première concernant 2 500 mètres environ de voies, depuis la limite ouest du ban communal de Brin sur Seille (situé en forêt) jusqu'à son agglomération.

La propriété foncière de ce linéaire est partagée entre l'ONF, la commune de Brin sur Seille et des particuliers. Il convient donc d'acquérir préalablement une partie ces parcelles privées afin de procéder à la phase travaux du projet.

Antoine PERNOT décline les caractéristiques de ces parcelles:

- un terrain d'une superficie de 3 000 m² situé sur une parcelle cadastrée ZH78, propriété de Mr BRALLET
- un terrain d'une superficie de 8 000 m² sur une parcelle cadastrée ZE51, propriété de Mr GIX

Un total de 11 000 m² est donc à acquérir auprès de ces deux propriétaires. Il est précisé que le prix de vente maximum de ces deux terrains sera celui estimé par le service FRANCE DOMAINE de la Direction générale des finances publiques.

Antoine Pernet demande au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le Président à l'unanimité.

Débats :

Antoine PERNOT précise que la commune de Brin/Seille cède gracieusement les terrains communaux concernés.

Daniel VILAIN souhaite savoir si le montant des subventions est déjà connu.

Antoine PERNOT lui répond que les services préfectoraux ont déjà été sollicités sans réponse pour l'instant. Il précise que 800m de Voie Verte doivent être réalisés par la CC du Grand Couronné, l'aspect inter-territorial du projet va être mis en avant.

Bernard BUZON souligne toutefois que si les subventions n'étaient pas accordées par les différents financeurs, le dossier serait réétudié.

POLE MUSICAL COMMUNAUTAIRE

7EME DELIBERATION - 20140729-07

Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition des agents du Pôle Musical Communautaire aux communes et syndicats scolaires.

Chantal CHERY, Vice Présidente en charge de la vie associative et de la culture explique que dans le cadre de la mise en place des TAP (Temps d'activités péri éducatifs) à la rentrée 2014, plusieurs communes et syndicats (Clémery, Mailly/Seille, Leyr, SIS de Nomeny et de la Vallée) ont sollicité la communauté de communes afin d'étudier la possibilité de faire intervenir les professeurs de musique du PMC durant ces périodes.

L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leur compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt pour la bonne organisation de ces services.

Le cas de la mise à disposition des agents du PMC aux communes et aux syndicats entre dans ce cadre. Il s'agit d'une mutualisation descendante, de l'EPCI vers les communes.

Chantal CHERY précise qu'une convention prévoit les modalités concrètes de mise à disposition des agents et de remboursement des frais liés à cette mutualisation.

Les agents du pôle musical mise à disposition des communes et syndicats scolaires seront rémunérés en heures complémentaires, sur la base de leur traitement habituel; ce coût déterminera le montant des remboursements communaux et syndicaux à la communauté de communes.

Chantal CHERY demande au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention avec les communes et syndicats scolaires concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à la majorité (1 contre).

Débats :

Philippe JOLY se demande quel est l'intérêt pour la CCSM dans cette mise à disposition des professeurs, il estime que cela va engendrer du travail supplémentaire pour les agents de la CCSM.

Chantal CHÉRY lui répond que la mutualisation des services sera bientôt obligatoire, elle met en avant le rôle de facilitateur de la CCSM et un service supplémentaire apporté aux communes.

Philippe JOLY s'interroge sur la répartition des heures entre écoles et souhaite savoir si toutes les écoles auront le même nombre d'heures allouées.

Chantal CHÉRY lui répond par la négative et explique que cela se fera selon la demande. La Communauté de Communes et le Pôle Musical ont souhaité, par contre, une véritable implication et engagement des communes et syndicats afin de permettre la mise en place d'un projet musical pérenne.

Antoine PERNOT souligne la pertinence de cette mutualisation et souhaite que toutes les communes en soient informées.

Chantal CHÉRY lui répond que cela a été le cas. Elle insiste sur le fait que les communes qui souhaitent l'intervention des professeurs du PMC doivent avoir conscience que cela n'est pas du dépannage mais bien un engagement.

Antoine PERNOT rappelle que 180 élèves fréquentent le PMC, il ne voudrait pas que cette mise à disposition des professeurs pénalisent le PMC.

Chantal CHÉRY le rassure, les professeurs concernés ont des disponibilités puisqu'ils ne sont pas employés à 35 heures au PMC.

Myriam SCOMAZZON s'interroge sur un coût éventuel pour la CCSM.

Philippe JOLY estime que cela entraînera un surplus de travail administratif.

Chantal CHÉRY juge cette mutualisation comme un coup de pouce de la CCSM vers les périscolaires des communes.

Nicolas LE GUERNIGOU souhaite savoir la durée de la convention et le volume horaire que cela représente.

Chantal CHÉRY lui explique que la convention serait signée pour une durée d'un an. Le volume horaire n'est pas encore connu.

Myriam SCOMAZZON vote contre cette délibération et souhaite expliquer pourquoi. Certaines communes ont voté contre le reversement de leur fonds de péréquation à la CCSM, elle déplore ce vote qu'elle juge contraire à l'intérêt communautaire. Avec cette mutualisation, la CCSM va offrir un service supplémentaire à ces mêmes communes.

PETITE ENFANCE

8EME DELIBERATION - 20140729-08

Validation de l'avant projet définitif du projet de construction d'une structure multi accueil à Leyr et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre Accord et Archi.

Chantal CHERY, Vice Présidente en charge de la petite enfance, rappelle le projet de construction d'une structure multi accueil sur la commune de Leyr. Le cabinet d'architecture "Accord et Archi" a été recruté pour assurer les missions de maîtrise d'oeuvre.

Conformément à l'article 8.3 du CCAP, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'oeuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Au stade Avant Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux pour la construction d'une structure multi accueil sur la commune de Leyr, approuvé par le maître d'ouvrage est de 804 722.60 € HT, soit 956 677.12 € TTC.

Conformément à l'article 8.3 du CCAP de maîtrise d'oeuvre: le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé au chapitre AE.4 de l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre au stade avant projet.

La présente délibération adonc pour objet de valider le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre, suite à l'approbation de l'avant projet par la communauté de communes.

- Marché en phase APS (validé par délibération le 18 juin 2014)

Coût prévisionnel des travaux :	804 722.60 € HT
Taux de rémunération (9,00%):	65 250 € HT
Forfait de rémunération TTC:	86 910.04 € TTC

- Marché en phase APD :

Coût prévisionnel des travaux :	804 722.60 € HT
Taux de rémunération (9,00%):	65 250 € HT
Forfait de rémunération TTC:	86 910.04 € TTC

Le forfait de rémunération définitif du maître d'oeuvre (mission de base+EXE totale sans OPC) est donc de 72 425.03 € HT, soit 86 910.04 € TTC.

Chantal CHERY demande au conseil communautaire de valider le coût prévisionnel définitif de travaux et le forfait de rémunération définitif du maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

Débats :

Bernard BUZON informe les élus qu'une négociation de la rémunération du maître d'œuvre est intervenue l'après-midi même du conseil communautaire. Elle passera de 72 425,03€ HT à 65 250€ HT.

Alain CERUTTI appelle à être vigilant sur la qualité thermique de la future structure multi-accueil. Le cabinet d'architecture choisi a réalisé une crèche à Château Salins où des problèmes de forte chaleur en été et froid en hiver sont à déplorer à l'intérieur du bâtiment.

SCOLAIRE

9EME DELIBERATION - 20140729-08 Modifie la délibération du 26/02/14

Autorisation donnée au Président de signer l'acte de vente, avec l'EPFL, des terrains de l'école maternelle et périscolaire de la zone Nord.

Jean Noël VARLET, vice-Président en charge de la vie scolaire, rappelle qu'aux termes d'une convention foncière en date du 25 mars 2009, approuvée par délibération le 12 février 2009, la Communauté de Communes et l'EPF Lorraine ont défini leurs engagements réciproques pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles nécessaires à la construction du site d'accueil scolaire/périscolaire de la zone nord à Nomeny.

Il précise que selon les termes de cette convention, la CCSM doit aujourd'hui elle-même acquérir ses terrains auprès de l'EPFL. Un projet d'acte de vente a donc été transmis par l'étude de Me GENIN, Notaire à Nomeny.

Ce document indique le prix et les modalités de paiement du bien, selon l'échéancier suivant :

Date	Capital	Actualisation	Annuité
A l'acte	42 559.90 euros	/	42 559.90 euros
30/06/2015	39 820.25 euros	398.20 euros	40 218.45 euros
30/06/2016	39 820.25 euros	796.41 euros	40 616.66 euros
30/06/2017	39 820.25 euros	1 194.61 euros	41 014.86 euros
30/06/2018	39 820.25 euros	1 592.81 euros	41 413.06 euros

Jean Noël VARLET demande au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de ces terrains aux conditions de cet échéancier et de l'autoriser à signer l'acte d'achat notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à l'unanimité.

10EME DELIBERATION - 20140729-09

Autorisation donnée au Président de signer la convention fixant les modalités d'intervention du CAUE 54 .

Jean Noël VARLET, vice-Président en charge de la vie scolaire, rappelle le schéma de maillage scolaire du territoire de Seille et Mauchère, et ses déclinaisons opérationnelles, ainsi que les obligations légales de mise en accessibilité des lieux publics que sont les écoles.

Sont concernés pour les années 2014 et 2015 les sites de LEYR, NOMENY (mise en accessibilité), CLEMERY et BRIN SUR SEILLE (Mise en accessibilité, extension et restauration).

Il explique que le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) est une association, rattachée au Conseil Général, chargée d'une mission de service publique et peut être mis à la disposition des collectivités qui le consulte sur tout projet d'urbanisme ou d'architecture.

La communauté de communes a donc sollicité le CAUE afin qu'il réalise les diagnostics et études de faisabilité nécessaires au recrutement des maîtrises d'oeuvres chargées du suivi des investissements cités plus haut.

Aux termes de la convention proposée, le CAUE interviendra sans rémunération, pour un temps de travail estimé à 30 jours, répartis sur une période allant de janvier 2014 à décembre 2015.

Jean Noël VARLET demande au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à la signature de cette convention avec le CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le Président à l'unanimité.

Débats :

Antoine PERNOT souhaite connaître les missions du CAUE.

Jean-Noël VARLET lui explique que le CAUE est d'une grande aide en accompagnant la CCSM, réalisant les plans et chiffrant précisément le coût des travaux. Il précise que cette aide est gratuite.

Jacques FLORENTIN souhaite savoir si le CAUE peut intervenir sur d'autres domaines que le scolaire.

Jean-Noël VARLET pense que cela est effectivement possible.

Chantal CHÉRY se demande pourquoi le CAUE n'accompagne pas les communes qui doivent également mettre leurs bâtiments communaux aux normes d'accessibilité.

Bernard BUZON précise qu'il est nécessaire d'adhérer au CAUE pour bénéficier de leur accompagnement.

Jean-Noël VARLET explique que l'architecte Virginie WATIER du CAUE intervient également en fonction de ses disponibilités. Il propose de discuter de l'intervention du CAUE pour les communes en Bureau.

Myriam SCOMAZZON souhaite savoir quand aura lieu la prochaine commission scolaire.

Jean-Noël VARLET lui répond qu'elle se tiendra à la rentrée.

DIVERS

11EME DELIBERATION - 20140729-10

Demande de subvention de l'association "les Zikos" pour leur participation au 4L Trophy.

Le Président Bernard BUZON explique qu'il a été sollicité par l'association "les Zikos", représentant la pilote Charlie MANGIN résidente à Thezey Saint Martin, pour l'octroi d'un soutien financier permettant leur participation à la 18ème édition du raid humanitaire "4L Trophy".

Ce périple est un raid automobile exclusivement étudiant, durant lequel 1 400 4L environ tentent de rallier le Maroc afin d'acheminer des fournitures scolaires aux enfants défavorisés.

En échange d'une participation financière, dont le montant est laissé au libre choix de la collectivité, un espace publicitaire lui sera réservé sur le véhicule.

Bernard BUZON demande au conseil communautaire de l'autoriser à verser une subvention de 500 €, montant retenu par le bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le Président à l'unanimité.

AVIS

GESTION DES DÉCHETS : OPÉRATION POULES COMPOSTEUSES

Débats :

Bernard BUZON explique que le Bureau s'est prononcé contre le renouvellement de l'opération « poules composteuses » et sollicite l'avis du conseil sur cette opération. Il laisse la parole à Chantal CHÉRY, en charge des manifestations.

Elle explique qu'en 2013, la CC de Seille&Mauchère a été sollicitée par la CC du Saulnois pour participer à l'opération « poules composteuses » consistant à offrir deux poules aux habitants qui le désiraient. Plus de 160 foyers se sont montrés désireux d'accueillir des poules et seuls 50 foyers ont pu être satisfaits. Le coût de l'opération s'est monté à 800€ pour l'achat de 100 poules. Elle rappelle qu'une poule mange environ 150kg de déchet par an. Chantal CHÉRY souligne la dimension inter-territoriale du projet.

Daniel GEORGES, membre du Bureau explique que le Bureau ne s'est pas prononcé contre l'opération mais a émis des réserves sur le suivi de l'opération notamment sur le choix des « adoptants ». Il explique que certains habitants avaient déjà des poules et souhaite que seuls les foyers n'en ayant pas puissent bénéficier de l'opération.

Laurent NARETTO trouverait justifié de proposer plus que 100 poules à l'adoption.

Jean-Claude GRASSER lance l'idée d' « une poule achetée, une poule offerte »

Chantal CHÉRY souligne la difficulté de mise en œuvre de cette idée.

Philippe ARNOULD tient à rappeler que si l'opération a un coût, elle permet surtout à la CCSM de réduire le volume des déchets et ainsi diminuer le coût total d'enfouissement.

Bernard BUZON invite les élus à voter à main levée sur le renouvellement de l'opération « poules composteuses ». A la majorité, les élus se prononcent pour.

QUESTIONS DIVERSES

Bernard BUZON rappelle qu'il s'était engagé à donner un retour du travail des commissions et invite les Vice-Présidents à communiquer leurs compte-rendus de réunions et de rendez-vous. Il informe le conseil des prochaines dates de conseils communautaires :

- Mardi 02 Septembre 2014
- Mardi 07 octobre 2014
- Mardi 04 Novembre 2014
- Mardi 02 Décembre 2014

Le Président a souhaité que les compte-rendus de conseil communautaire soient envoyés 15 jours maximum après la tenue des conseils.

Gérard GAY aimerait savoir où en est le dossier de fourrière animale.

Bernard BUZON lui répond que Jean-Claude CRESPIY s'est chargé du dossier, cependant la CCSM n'ayant pas la compétence « fourrière animale » ne peut mutualiser les contrats. Une solution a cependant été trouvée, la commune de Jeandelaincourt signera une convention pour l'ensemble des communes puis refacturera aux communes.

Daniel VILAIN rappelle le coût par habitant : 0,73€/an.

Myriam SCOMAZZON déplore la rapidité de ce conseil communautaire.

Bernard BUZON s'en excuse mais rappelle que ce conseil communautaire est suivi d'un temps festif avec les agents de la CCSM, et que laisser les agents attendre trop longtemps dehors par une météo déplorable serait un manque respect manifeste envers ces derniers.